



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 02/07/2025

ID : 087-218717809-20250625-202539-DE



2025-039

**Nombre  
de Conseillers :**  
  
**en exercice -23-  
présents 17  
votants 20**

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ**

**Le 25 juin**

le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-PRIEST-TAURION**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Claudette ROSSANDER, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2025

**PRÉSENTS** : Mme ROSSANDER, Maire ; M. CHARVILLAT, M. LAUSERIE Mme FOUCAUD, M. CHEVALIER, Mme LE GUEN, Adjoints ; M. DUPIN, Mme LACOUR, Mme PAGLIONE-BISMUTH, Mme LAURENT, M. FOURNIER, M. DUJARDIN, Mme JULLIAND, M. LACOUCHIE, M. CHAUGNY, Mme DELOS, Mme DOUSSAINT

**ABSENTS** : Mme BESSE, M. PREUILH, Mme DA SILVA, M. BERGERON, Mme LACOMBE, M. BÉNARD

**Pouvoirs** : Mme BESSE donne pouvoir à Mme FOUCAUD, M. PREUILH donne pouvoir à M. FOURNIER, Mme DA SILVA donne pouvoir à Mme LE GUEN

Monsieur Pierre CHEVALIER a été élu secrétaire de séance.

## RÉPARTITION DES SIÈGES ENTRE LES COMMUNES

Madame le Maire informe l'assemblée que depuis l'entrée en vigueur de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe le nombre total de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. L'article L.5211-6-1 du CGCT prévoit que le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis par arrêté préfectoral, l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux.

Dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT la répartition des sièges entre les communes peut s'établir de deux façons :

-soit par accord local : cet accord doit être adopté par les deux tiers conseils municipaux représentant la moitié de la population totale de l'EPCI ou par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de cette même population totale. Cette majorité doit obligatoirement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuses, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population regroupée de l'EPCI.

- soit par application des dispositions de droit commun (répartition dite au tableau).

Dans le cas de la communauté communes ELAN, c'est la répartition de droit commun qui est en vigueur actuellement (tableau ci -dessous).

Lors du dernier conseil communautaire les élus se sont prononcés pour le maintien de la répartition de droit commun.

## SUITE DE LA DÉLIBÉRATION N°2025-039 RÉPARTITION DES SIÈGES ENTRE LES COMMUNES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DÉCIDE le maintien de la répartition de droit commun.

Communes	Répartition actuelle de droit commun et pour 2026
Ambazac	8
Saint-Priest-Taurion	5
Bessines-sur-Gartemepe	4
Compreignac	3
Saint -Jouvent	2
Nieul	2
Nantiat	2
Razès	2
Saint Sylvestre	1
Saint-Laurent-les-Eglises	1
Saint-Sulpice Laurière	1
La jonchère-Saint-Maurice	1
Chamboret	1
Bersac- sur -Rivalier	1
Thouron	1
Laurière	1
Fromental	1
Folles	1
Vaulry	1
Saint-Léger-la Montagne	1
Les Billanges	1
Jabreilles -les-Bordes	1
Le Buis	1
Breuilaufa	1
TOTAL	45

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour Copie conforme  
Le Maire,

**Claudette ROSSANDER**